

**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

Affaire suivie par Michèle BERRARD
Nadège ROLAIN
Tél : 02 38 42 42 78
Tél : 02 38 42 42 77

Mél : ddpp-sei@loiret.gouv.fr
ORLÉANS, le **28 OCT. 2021**

La Préfète du Loiret

à

**Monsieur le Président
d'ORLEANS METROPOLE**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement. Porter-à-connaissance concernant l'ancien site industriel de la société HITACHI à ARDON.

P.J. : 1

La société HITACHI, a exploité une unité d'assemblage de systèmes de données informatiques sise au 770 rue de la Pomme de Pin à ARDON, entre 1992 et mars 2018, date de la déclaration de cessation d'activités. Les terrains d'assiette de ce site, situés sur les parcelles cadastrées section B n°1385 sur la commune d'ARDON, et section E n°871 sur la commune de SAINT-CYR-EN VAL, ont été repris par la société Le Parc de Limère.

Dans le cadre de la cassation d'activités exercées, la société HITACHI a réalisé des investigations environnementales, conformément au code de l'environnement. Ces investigations, réalisées entre décembre 2016 et mars 2021, ont permis d'identifier une contamination significative en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) au niveau de la couche de remblais. Une fois le terrain naturel atteint, la concentration en HAP diminue significativement, des traces de HAP étant toutefois retrouvées au niveau de la zone saturée. Ces éléments amènent à conclure que les pollutions relevées sur le site ne peuvent être attribuables à l'ancienne activité d'HITACHI, mais probablement aux remblais mis en œuvre jusqu'à 6-7 mètres de profondeur pour combler l'ancienne sablière. Les différentes études menées démontrent toutefois que l'emprise et la nature de la pollution présente (nature des composés, concentration) est compatible pour permettre un usage industriel, conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

La mémoire de l'ensemble des actions menées sur ce site est conservée dans la base de données BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (fiche n°45.0163 qui vous a été communiquée le 27 septembre 2018).

L'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Centre-Val de Loire) a procédé à une visite de contrôle du site HITACHI le 6 juillet 2021. Elle a constaté que l'usage industriel des terrains était préservé. Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de récolement établi par l'inspection, conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.

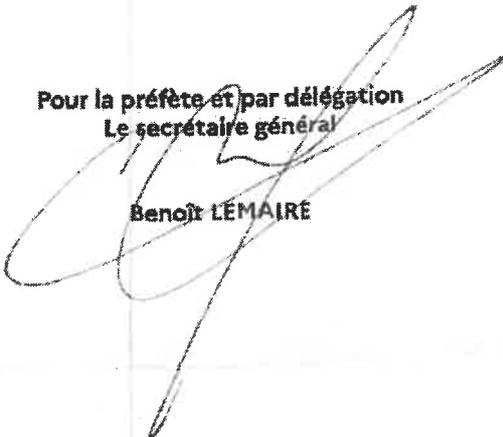
Compte tenu, d'une part, des activités passées du site et de la présence avérée d'une pollution résiduelle aux hydrocarbures dans les sols d'une partie de la parcelle n°1385 section B, il apparaît souhaitable de ne pas envisager de délivrer de permis de construire sur la parcelle susvisée, pour des usages autres qu'industriels.

Les restrictions d'usage ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement (lixiviation), tout projet de changement d'usage des zones, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance concernant cet ancien site industriel.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général


Benoît LEMAIRE

PROCES VERBAL DE RECOLEMENT
(Article R. 512-39-3 du code de l'environnement)

I OBJET

Cessation des activités relevant des rubriques 2910-A2 et 1185 (2a et 2b) de la nomenclature des installations classées du site de la société HITACHI à ARDON et SAINT CYR EN VAL (45).

II LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse postale du site : 770 rue de la Pomme de Pin à OLIVET (45160)

Commune : ARDON (45160).

N° parcelles : Parcelle n°871, section E de la commune de SAINT-CYR EN VAL

Parcelle n°1385, section B de la commune d'ARDON

Superficie du site : 472 545 m²

Répartition des surfaces :

Les deux anciens bâtiments du site ont été conservés. Ils représentent 16 600 m² à vocation industrielle (bâtiment de production de 14 800 m²) et administrative (bâtiment administratif de 1 800 m²). Les voiries et zones de stationnement occupent environ 30 000 m².

Zone du PLU d'ARDON : Zone UDz.

ZONE DU PLU DE SAINT-CYR-EN-VAL : ZONE UI.

III PROPRIÉTAIRE DU SITE

Nom : SAS Le Parc de Limère

Adresse : 1 rue Charles Fabry, 72000 LE MANS

IV EXPLOITANT

Société : HITACHI

Adresse : 6-27-18 Minami Oi : HITACHI Omari 2nd Building, Shinagawa-ku, TOKYO, JAPAN 140-8572

V ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêté préfectoral du 17 octobre 1991 autorisant la société HITACHI COMPUCTER PRODUCTS EUROPE à exploiter une unité d'assemblage de lecteurs de disques durs à ARDON, ZAC de Limère,

Arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2004 imposant des prescriptions complémentaires à la société HITACHI COMPUCTER PRODUCTS EUROPE, située Parc de Limère à ARDON,

VI HISTORIQUE

Le site HITACHI implanté sur la commune d'ARDON depuis 1992 était une des trois unités, avec les Etats-Unis et le Japon, spécialisées dans l'assemblage de systèmes de données informatiques.

Le site, d'une superficie de 472 545 m², comporte 2 bâtiments, d'une surface totale d'environ 16 600 m², à vocation industrielle (bâtiment de production de 14 800 m²) et administrative (bâtiment administratif de 1 800 m²).

Le reste du site est occupé par des voiries et parkings (30 000 m²) et d'espaces extérieurs enherbés et arborés.

L'activité réalisée sur le site consistait à l'assemblage de baies informatiques depuis 1992. 2 systèmes de stockage étaient fabriqués à ARDON : moyenne gamme et haute gamme, correspondant chacun à une chaîne d'assemblage indépendante. L'établissement d'ARDON ne fabriquait plus ni disques durs, ni circuits imprimés depuis avril 2010. Les différents composants entrant dans la fabrication « d'une armoire informatique » provenaient soit d'autres unités HITACHI, soit de sous-traitants.

Environ 10 systèmes de données étaient produits journalièrement sur le site. Ces systèmes subissaient une série de tests dont un test de vieillissement dans une chambre étanche dont la température variait de 7°C à 40°C pendant environ 90 heures. Après fabrication et tests, les systèmes de stockage étaient expédiés aux Pays-Bas où ils étaient configurés selon les désirs des clients.

Par déclaration du 25 janvier 2018, la société HITACHI COMPUTER PRODUCTS a informé le Préfet du Loiret de la cessation totale et définitive de toute activité sur le site à compter du 1^{er} mars 2018. L'exploitant a précisé les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site, dont notamment l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site, le démantèlement des installations, les interdictions ou limitations d'accès au site, la suppression des risques d'incendie et d'explosion, et la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols.

VII REFERENCES TECHNIQUES ET ETAT DES SOLS

Un dossier de cessation d'activité a été transmis à la préfecture en janvier 2017. Ce dossier a fait l'objet de remarques de la part de l'inspection des installations classées, notamment en demandant la réalisation d'investigations complémentaires afin de compléter la connaissance de l'état des milieux sol, eaux souterraines et gaz du sol au droit de son site, sur la base des investigations complémentaires réalisées.

À cet effet, une évaluation quantitative des risques sanitaires (18 septembre 2020) et plusieurs diagnostics complémentaires (27 mars et 22 octobre 2020 puis 22 avril 2021) ont été transmis.

VIII REMISE EN ETAT DU SITE

Au vu des documents présentés par l'exploitant et des constatations effectuées sur place le 6 juillet 2021, il apparaît que les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site permettent l'usage futur du site (usage industriel), déterminé selon les dispositions de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement.

IX CONCLUSION

Ce procès verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus et des prescriptions complémentaires pourront être imposées s'il apparaissait que les mesures mises en place s'avèrent insuffisantes pour assurer la protection des intérêts des tiers visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. En foi de quoi, le présent procès verbal a été établi.

Orléans, le 8 octobre 2021

L'inspecteur de l'environnement



Olivier PAJON